

PROFESSEUR DOCUMENTALISTE ET RÉFORME DU COLLÈGE

DU CÔTÉ DES CONTENUS D'ENSEIGNEMENT

PAS DE PROGRAMME SPÉCIFIQUE, DES CONTENUS DISPERSÉS, SANS EXHAUSTIVITÉ NI COHÉRENCE... MAIS DES POINTS, DANS LES PROGRAMMES, SUR LESQUELS LE PROFESSEUR DOCUMENTALISTE PEUT S'APPUYER.

LOI POUR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (2013)

La formation dispensée à tous les élèves des collèges [comprend] obligatoirement une initiation économique et sociale et une initiation technologique ainsi qu'une éducation aux médias et à l'information.

Au collège, l'éducation aux médias, notamment numériques, initie les élèves à l'usage raisonné des différents types de médias et les sensibilise aux enjeux sociétaux et de connaissance qui sont liés à cet usage.
[annexe]

SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPÉTENCES ET DE CULTURE (2015)

Rappelle l'importance d'une formation aux « Médias, [aux] démarches de recherche et de traitement de l'information. »

NOUVEAUX PROGRAMMES (ENTRÉE EN VIGUEUR RENTRÉE 2016)

EN CYCLE 3 (DU CM2 A LA 6^E), DES INTERVENTIONS SANS PROGRAMME SPÉCIFIQUE

LES PROGRAMMES DU CYCLE 3 CITENT A TROIS REPRISES LE PROFESSEUR DOCUMENTALISTE, QUI DOIT DONC THÉORIQUEMENT INTERVENIR DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE DEVANT DES GROUPES-CLASSES EN SIXIÈME, A PROPOS DE CONTENUS SPÉCIFIQUES :

Dans tous les enseignements en fonction des besoins, mais en histoire, en géographie et en sciences en particulier, les élèves se familiarisent avec différentes sources documentaires, apprennent à chercher des informations et à interroger l'origine et la pertinence de ces informations dans l'univers du numérique. En français, le traitement et l'appropriation de ces informations font l'objet d'un apprentissage spécifique, en lien avec le développement des compétences de lecture et d'écriture. En classe de 6e, les élèves découvrent le fonctionnement du Centre de Documentation et d'Information. Le professeur documentaliste intervient pour faire connaître les différents modes d'organisation de l'information (clés du livre documentaire, bases de données, arborescence d'un site) et une méthode simple de recherche d'informations.

[Contributions essentielles des différents enseignements au socle commun - domaine 2 : méthodes et outils pour apprendre]

Outre la recherche d'informations, le traitement et l'appropriation de ces informations font l'objet d'un apprentissage spécifique, en lien avec le développement des compétences de lecture et d'écriture. En 6e, le professeur documentaliste est plus particulièrement en charge de ces apprentissages, en lien avec les besoins des différentes disciplines.

[Culture littéraire et artistique]

En classe de 6^e, l'enseignement de l'histoire des arts se fait principalement dans les enseignements des arts plastiques et de l'éducation musicale, du français, de l'histoire et de la géographie, des langues vivantes. L'éducation physique et sportive et les disciplines scientifiques et technologiques peuvent s'associer à des projets interdisciplinaires d'histoire des arts. La contribution du professeur documentaliste à ces projets est précieuse.

[Programmes de l'histoire des arts]

EN CYCLE 4 (5^E-3^E) : EN DEHORS DES EPI, PAS DE CADRES D'INTERVENTION ?

LES PROGRAMMES DU CYCLE 4 CITENT A CINQ REPRISES LE PROFESSEUR DOCUMENTALISTE MAIS SON RÔLE PÉDAGOGIQUE EST BIEN MOINS CLAIREMENT IDENTIFIÉ QUE DANS LES PROGRAMMES DU CYCLE 3, ET PARAÎT RÉDUIT AUX E.P.I., SOUS UNE FORME COLLABORATIVE EXCLUSIVEMENT. OR, SI CE TYPE D'ORGANISATION PEUT ÊTRE INTÉRESSANT, LARGEMENT INVESTI DANS L'EXISTANT, IL NE PEUT ÊTRE SYSTÉMATIQUE DANS LA MESURE OÙ IL SUPPOSE UN CONSENSUS SUR L'APPORT PÉDAGOGIQUE DE CHACUN, ET NE PERMET PAS DE GÉNÉRALISER LES APPRENTISSAGES VISÉS, CRÉANT AINSI UNE INÉGALITÉ ENTRE ÉLÈVES.

Le français peut se situer aussi en soutien du développement des qualités d'expression dans toutes les disciplines, y compris scientifiques. On veille à développer, avec le CDI et le professeur documentaliste, les compétences essentielles et omniprésentes maintenant à tous les niveaux de la formation, relatives au traitement de l'information, à la connaissance et à l'usage des médias.

Prog. français - « Fçs et autres champs du savoir »

Y prennent part, autant que possible, les disciplines scientifiques (mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre) et la technologie ainsi que l'éducation physique et sportive. La participation du professeur documentaliste est précieuse pour susciter et accompagner une dynamique de projets.

Prog. Histoire des arts

Pour toutes les approches interdisciplinaires possibles, à partir des thèmes des programmes d'histoire et géographie, on associe, en plus des disciplines indiquées dans les exemples indicatifs donnés ci-dessous, le professeur documentaliste, qui a ici un rôle majeur à jouer.

Prog. Histoire et géographie
croisements entre enseignements

Pour les recherches d'informations, le professeur documentaliste est sollicité.

Prog. sciences de la vie
et de la terre - croisements
entre enseignements

Tous les professeurs, dont les professeurs documentalistes, veillent collectivement à ce que les enseignements dispensés en cycle 4 assurent à chaque élève :

- ✓ une première connaissance critique de l'environnement informationnel et documentaire du XXI^e siècle ;
- ✓ une maîtrise progressive de sa démarche d'information, de documentation ;
- ✓ un accès à un usage sûr, légal et éthique des possibilités de publication et de diffusion.

Prog. de l'éducation aux médias et à l'information (EMI)

CONSIDÉRATIONS SUR LE PROGRAMME DE L'E.M.I.

Le détail du programme montre un référentiel de compétences procédurales, expurgé de tout objectif notionnel, et dont l'acquisition est mise en œuvre tout au long du cycle, notamment dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires. Elle est envisagée comme un enseignement dilué dans les autres enseignements, au même titre que l'Histoire des arts.

Le professeur documentaliste, pourtant convoqué à plusieurs reprises dans les programmes, ne peut donc avoir l'initiative d'une mise en œuvre que l'on attend pourtant de lui. Pourtant, le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation de 2013 reconnaît aux professeurs documentalistes le rôle d'enseignants et maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias" avec, entre autres compétences professionnelles de maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information.

DE NOUVELLES CONTRADICTIONS ENTRE LES ATTENDUS PROFESSIONNELS ET LES POSSIBILITÉS CONCRÈTES D'EXERCICE DE LA MISSION PÉDAGOGIQUE, ET TOUJOURS PAS DE CADRE D'ENSEIGNEMENT CLAIR. L'APPLICATION DES TEXTES RELATIFS AUX D.R.S. FAIT L'OBJET DES INTERPRÉTATIONS LES PLUS DIVERSES, CRÉANT DES TENSIONS FORTES EN ÉTABLISSEMENT.

MISE EN ŒUVRE EN CLASSE DE SIXIÈME : DE NOUVELLES CONTRAINTES ?

IL DEVIENT DIFFICILE D'AJOUTER DES HEURES DE SÉANCES A LA BASE DE 26H HEBDOMADAIRES / 6H JOURNALIÈRES DÉVOLUES AUX ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES, EN REGARD DE L'ARRÊTÉ DU 19 MAI 2015 RELATIF A L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DANS LES CLASSES DE COLLÈGE. DANS LE MEILLEUR DES CAS, LE PROFESSEUR DOCUMENTALISTE EST DE NOUVEAU RÉDUIT A LA NÉGOCIATION LOCALE, SANS ASSURANCE DE MISE EN ŒUVRE DES APPRENTISSAGES POURTANT DÉFINIS DANS LES PROGRAMMES.

CEPENDANT, L'A.P., PRÉVU DANS LES EMPLOIS DU TEMPS DES ÉLÈVES DE SIXIÈME, A RAISON DE 3H PAR SEMAINE, POURRAIT PERMETTRE DE PRENDRE EN CHARGE DES ÉLÈVES. LES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES Y SONT EXPLICITEMENT CITÉS, BIEN QUE LIMITÉS AU 2^E DOMAINE DU SOCLE COMMUN, ESSENTIELLEMENT ORIENTÉ « COMPÉTENCES » :

Toutes les disciplines d'enseignement peuvent contribuer à l'accompagnement personnalisé. Il est destiné à soutenir la capacité des élèves à apprendre et à progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle. Les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation, dans leurs champs de compétences respectifs, ont vocation à apporter leur expertise dans sa conception et à participer à sa mise en œuvre.

L'accompagnement personnalisé prend des formes variées : approfondissement ou renforcement, développement des méthodes et outils pour apprendre, soutien, entraînement, remise à niveau. Quelles que soient les formes retenues, il repose sur les programmes d'enseignement, dans l'objectif de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment le domaine 2 « les méthodes et outils pour apprendre ».

Circulaire du 30 juin 2015

CONSIDÉRATIONS SUR L'A.P.

On peut voir en l'A.P. le moyen d'intervenir devant des groupe / classes. Mais n'oublions pas que :

- ✓ L'AP n'est pas conçu comme un enseignement commun, mais comme un dispositif de soutien.
- ✓ L'organisation de l'AP s'appuie sur la DHG, prélevé parmi les horaires disciplinaires obligatoires. L'information-documentation et l'EMI n'en font pas partie : le professeur documentaliste ne pourrait donc intervenir hors d'une collaboration ou d'un dédoublement.

DE LA CINQUIÈME A LA TROISIÈME : UNE MISE EN ŒUVRE SOUMISE A NÉGOCIATION

IL EST THEORIQUEMENT MOINS DIFFICILE D'AJOUTER DES SÉANCES AUX 26H HEBDO. DÉVOLUES AUX ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES : IL N'EXISTE PAS ICI DE PLAFOND JOURNALIER COMME EN 6^E. CEPENDANT, AU DELA DES DIFFICULTÉS LIÉES A L'ORGANISATION DES EMPLOIS DU TEMPS, OBTENIR DES HEURES RELÈVE DE NÉGOCIATIONS LOCALES ALÉATOIRES ET INÉGALITAIRES. RESTENT ENSUITE L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ET LES E.P.I., DONT L'ENSEMBLE REPRÉSENTE 4H HEBDO. (VOIR LIMITES POINTÉES EN 6^E).

CONSIDÉRATIONS SUR LES E.P.I

Si les EPI peuvent être investis dans le cadre d'apprentissages relatifs à la recherche et à l'exploitation de l'information, en relation avec d'autres enseignants, rien ne garantit ces apprentissages pour tous les élèves.

Par ailleurs, cette possibilité reste insuffisante pour aborder l'ensemble des notions de l'information-documentation, ou même l'ensemble des compétences du programme de l'EMI, si l'on souhaitait s'en contenter.

Enfin, ils transfèrent aux professeurs documentalistes, dans le cadre d'une négociation locale, la responsabilité de la mise en œuvre de ces temps d'enseignement, là où un texte de cadrage national devrait s'imposer.

DÉCRET / CIRCULAIRE : LE POINT SUR LES ORS

Par dérogation aux dispositions des I et II du présent article, les professeurs de la discipline de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline sont tenus d'assurer :

- ✓ un service d'information et de documentation, d'un maximum de trente heures hebdomadaires.

Ce service peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service prévu à l'alinéa précédent ;

- ✓ six heures consacrées aux relations avec l'extérieur qu'implique l'exercice de cette discipline.

Obligations de service et missions des pers. enseignants exerçant dans un établ. public d'ens. du 2nd degré (Décret du 20.08.2014)

Concernant les professeurs documentalistes, le décret n'opère pas de distinction entre les enseignants des différents corps (...) et ceux ayant été recrutés par la voie du Capes de documentation. (...) Les 30 heures peuvent comprendre, avec leur accord, des heures d'enseignement telles que définies au I du B du I de la présente circulaire. Chacune d'elle est alors décomptée pour la valeur de 2 heures. Les intéressés ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires.

[I du B du I] Les heures d'enseignement correspondent aux heures d'intervention pédagogique devant élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle (...) Toutes ces interventions sont prises en compte (...) quel que soit l'effectif du groupe d'élèves concerné. Il n'est plus, désormais, opéré de distinction selon la nature des enseignements (...), leur caractère (...) ou la dénomination du groupe d'élève y assistant (classes, groupes, divisions).

Dans ce cadre sont décomptées pour une heure de service d'enseignement :

- ✓ chaque heure d'AP en lycée ou en 6^e au collège ;
- ✓ chaque heure de TPE en lycée.

Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des étab. Publ. d'ens. du 2nd degré (Circulaire du 29.04.2015)